

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 82/2026

Session du 31 août 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX ET LE 31 AOUT

le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'août sous la présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 24 août 2026

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOMBA, BOY COURROUX, BARTHELEMY, MILLET, DE LAURENS DE LACENNE, LORIEDO, SLAVICEK, RAOUX JACQUEME, LACROIX, HUE, JAUBERT, LAVOREL, KOSTRZEWA, FERNANDES, GALLOIS, FRANCO, CAUSSARIEU, MURETTA, VEVE, MARTIN, VIDAL ;

Secrétaire de séance : Marc JAUBERT

Absents :

Absents excusés : Mmes et Mrs : GRANGE, VELLARD

Procurations :

Mme. GRANGE
M. VELLARD

a donné procuration à M. JAUBERT
a donné procuration à M. VEVE

MODIFICATION DE POSTES

Modification du temps de travail du poste permanent n°75 (Filière médico-sociale / Cadre d'emploi des ATSEM)

Madame JORET-GALY, Directrice Générale des Services présente les termes du rapport.

L'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) exerce des fonctions d'accompagnement à l'éducation de l'enfant. Afin de répondre aux besoins identifiés dans deux classes de l'école maternelle, notamment pour assurer l'accueil du matin dès la rentrée 2026-2027,



Actuellement fixé à 24h30 hebdomadaires annualisées, ce temps de travail sera porté à 28h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2026.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ATSEM et sera ouvert à tous les grades (agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles).

A défaut de recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement, la mairie se donne la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel, titulaire des diplômes obligatoires, qui percevra une rémunération établie sur la base de la grille indiciaire du grade afférent au poste, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le volume horaire du poste permanent à temps non complet n°75 au sein du service Enfance.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Augmente le volume horaire du poste permanent à temps non complet n°75 à 28h00 hebdomadaires annualisées ouvert à tous les grades cadre d'emplois des ATSEM (agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles maternelles)
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026

Le Maire

Jean-Marc BRABANT



Le Secrétaire de séance

Marc JAUBERT